

Le 21 mai
Le 22 mai
Le 23 mai
Le 24 mai
Le 25 mai
Le 26 mai
Le 27 mai
Le 28 mai
Le 29 mai
Le 30 mai
Le 31 mai
Le 1er juin
Le 2er juin
Le 3er juin
Le 4er juin
Le 5er juin
Le 6er juin
Le 7er juin
Le 8er juin
Le 9er juin
Le 10er juin
Le 11er juin
Le 12er juin
Le 13er juin
Le 14er juin
Le 15er juin
Le 16er juin
Le 17er juin
Le 18er juin
Le 19er juin
Le 20er juin
Le 21er juin
Le 22er juin
Le 23er juin
Le 24er juin
Le 25er juin
Le 26er juin
Le 27er juin
Le 28er juin
Le 29er juin
Le 30er juin
Le 1er juillet
Le 2er juillet
Le 3er juillet
Le 4er juillet
Le 5er juillet
Le 6er juillet
Le 7er juillet
Le 8er juillet
Le 9er juillet
Le 10er juillet
Le 11er juillet
Le 12er juillet
Le 13er juillet
Le 14er juillet
Le 15er juillet
Le 16er juillet
Le 17er juillet
Le 18er juillet
Le 19er juillet
Le 20er juillet
Le 21er juillet
Le 22er juillet
Le 23er juillet
Le 24er juillet
Le 25er juillet
Le 26er juillet
Le 27er juillet
Le 28er juillet
Le 29er juillet
Le 30er juillet
Le 31er juillet
Le 1er août
Le 2er août
Le 3er août
Le 4er août
Le 5er août
Le 6er août
Le 7er août
Le 8er août
Le 9er août
Le 10er août
Le 11er août
Le 12er août
Le 13er août
Le 14er août
Le 15er août
Le 16er août
Le 17er août
Le 18er août
Le 19er août
Le 20er août
Le 21er août
Le 22er août
Le 23er août
Le 24er août
Le 25er août
Le 26er août
Le 27er août
Le 28er août
Le 29er août
Le 30er août
Le 31er août
Le 1er septembre
Le 2er septembre
Le 3er septembre
Le 4er septembre
Le 5er septembre
Le 6er septembre
Le 7er septembre
Le 8er septembre
Le 9er septembre
Le 10er septembre
Le 11er septembre
Le 12er septembre
Le 13er septembre
Le 14er septembre
Le 15er septembre
Le 16er septembre
Le 17er septembre
Le 18er septembre
Le 19er septembre
Le 20er septembre
Le 21er septembre
Le 22er septembre
Le 23er septembre
Le 24er septembre
Le 25er septembre
Le 26er septembre
Le 27er septembre
Le 28er septembre
Le 29er septembre
Le 30er septembre
Le 1er octobre
Le 2er octobre
Le 3er octobre
Le 4er octobre
Le 5er octobre
Le 6er octobre
Le 7er octobre
Le 8er octobre
Le 9er octobre
Le 10er octobre
Le 11er octobre
Le 12er octobre
Le 13er octobre
Le 14er octobre
Le 15er octobre
Le 16er octobre
Le 17er octobre
Le 18er octobre
Le 19er octobre
Le 20er octobre
Le 21er octobre
Le 22er octobre
Le 23er octobre
Le 24er octobre
Le 25er octobre
Le 26er octobre
Le 27er octobre
Le 28er octobre
Le 29er octobre
Le 30er octobre
Le 31er octobre
Le 1er novembre
Le 2er novembre
Le 3er novembre
Le 4er novembre
Le 5er novembre
Le 6er novembre
Le 7er novembre
Le 8er novembre
Le 9er novembre
Le 10er novembre
Le 11er novembre
Le 12er novembre
Le 13er novembre
Le 14er novembre
Le 15er novembre
Le 16er novembre
Le 17er novembre
Le 18er novembre
Le 19er novembre
Le 20er novembre
Le 21er novembre
Le 22er novembre
Le 23er novembre
Le 24er novembre
Le 25er novembre
Le 26er novembre
Le 27er novembre
Le 28er novembre
Le 29er novembre
Le 30er novembre
Le 1er décembre
Le 2er décembre
Le 3er décembre
Le 4er décembre
Le 5er décembre
Le 6er décembre
Le 7er décembre
Le 8er décembre
Le 9er décembre
Le 10er décembre
Le 11er décembre
Le 12er décembre
Le 13er décembre
Le 14er décembre
Le 15er décembre
Le 16er décembre
Le 17er décembre
Le 18er décembre
Le 19er décembre
Le 20er décembre
Le 21er décembre
Le 22er décembre
Le 23er décembre
Le 24er décembre
Le 25er décembre
Le 26er décembre
Le 27er décembre
Le 28er décembre
Le 29er décembre
Le 30er décembre
Le 31er décembre

L'an mil huit cent quatre vingt six, le vingt deux Mai à sept heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Combis, Cantons de Lavalette, s'est réuni au lieu de ses séances pour sa session ordinaire, sous la présidence de M. Chomé Noire.

Étaient présents : M. M. Baraillac, Briot Thomas, Campot, Dalla et Laffont. Duvain Martial, Steiner et Chomé président.

M. a été proposé à l'élection, son secrétaire M. Moulin, ayant obtenu la majorité a été nommé à ce titre.

M. Lévain a fait connaître au Conseil municipal que la commune de Saller Lavalette a changé la date des foires de cette commune. Ces foires se tiendraient le quatrième lundi de chaque mois au lieu du troisième mardi.

Après délibération et examen ^{crain} est d'avis de faire droit à la demande
du Conseil municipal de la commune de Sallés Lavallée.
Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé les membres
présents excepté.

Arrot Thomas Campet P. Binet
J. Duriez Dalard J. Dubaillet

Même séance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une délibération
de la Commune de Chaptueil - Saint - Just, Dordogne, demandant que le four qui
se tient au bourg de Saint - Just le lundi qui suit les foires de chaque année
soit fixé à l'avenir au 1^{er} du mois de février.

Après délibération et examen le conseil municipal est d'avis de faire
droit à la demande de la commune de Chaptueil - Saint - Just.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé les membres
présents excepté.

Arrot Thomas Campet P. Binet
Dalard J. Duriez J. Dubaillet

Même séance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal à la
lettre préfectorale en date du 1^{er} Mai concernant notamment les instructions
nécessaires relatives à la demande de secours formée par la Commune pour
faire de constructions, réparations, de revêtements et de murs de clôture à l'école
doble.

D'après ces instructions la commune devrait prendre à sa charge, avec
le p. accordé sur le fonds départementaux, les dépenses, que nécessiteraient ces
travaux. Dans ces conditions la commune devrait verser chaque année
une somme de 830^f. 22. et pendant 30 ans en remboursant d'une taxe
extraordinaire de 6^f. 50/100.

Le Conseil municipal après examen et délibération se voit forcé avec
regret de renoncer à la construction des travaux prévus, ne pouvant
faire peser une nouvelle charge aussi lourde sur la commune et
par suite est d'avis de donner aucune suite à l'affaire et est dans
l'obligation de repayer la taxe extraordinaire de 6^f. 50/100 qui nécessiterait
ce travail à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé

Les membres présents excepté Dorcinqui a déclaré ne savoir signer.

Signé Thomas
Garnier P. Dimey
J. Bourgeois
G. Bourgeois

Mairie de Vieux-Genes

Vu la loi du 21 Mai 1836 l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur les Chemins vicinaux;

Vu le rapport de votre conseil municipal de l'année dernière sur les dépenses effectuées en 1847 et sur les emplois à donner aux reliquats de 1847.

Le conseil a été mis en discussion sur le budget du département en date du 14 Juin 1846.

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le conseil municipal de cette et des dépenses de l'exercice 1847. Compte dont il résulte que le reliquat des recettes des chemins vicinaux de cet exercice est de

Considérant
qu'il est de

La commune sera imputée pour 1847 pour besoins des chemins vicinaux plus de recettes, ci-dessus votés

1° 3 journées de prestation ainsi réparties: } 1/2 journée pour les chemins de grande commune
1/2 journée pour les chemins d'intérêt commun
1/2 journée pour les chemins vicinaux ordinaires

Dont le produit est évalué à la somme de

20. 5 centimes spéciaux communaux ainsi répartis: } 3 centimes 1/2 pour chemins de grande commune
1 cent. 1/2 id d'intérêt commun.

Dont le produit est évalué à la somme de

Il sera inscrit au budget de 1847 pour besoins ordinaires des chemins vicinaux plus de recettes, ci-dessus votés.

Sur cette somme seront prélevés.

Le conseil déterminera ultérieurement le détail des emplois des recettes sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est du reliquat de 1847 le conseil accorde les prestations ci-dessus.

Le Conseil décide enfin que la prestation en nature de l'année 1887 sera convertie en tracts, d'après le tarif adopté.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents, acceptés.

Compte rendu.

Sur le rapport de M. Alban.

Sur le décret du 11 Mars 1887 et le décret d'urgence et instruction ministérielle sur la comptabilité en commun.

Le Conseil, après avoir fait représenter le budget de l'exercice 1887 et les autorisations qui s'y rattachent, le titre définitif des créances à recouvrer précédant ses dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. Alban administrateur le compte d'administration de l'exercice 1887 accompagné de celui du mandat de débet et des recets à recouvrer de l'exercice 1887, ainsi que des recets et des recets à payer à reporter sur 1888.

Précédant au règlement définitif du budget de 1887. Proposer de passer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice savoir:

Recette:

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1887, évaluées par le budget à 3 572^{fr} 27.

ont été recouvrées d'après le titre définitif des créances à recouvrer à la somme de 3 346^{fr} 84.

De laquelle somme il convient de déduire celle de

Pour recets à recouvrer également justifiés qui seront portés en recette sur prochain compte 27^{fr}.

Au moyen de quoi le total de l'exercice de l'exercice 1887 sera fixé à la somme de 3 319^{fr} 84.

Dépense.

Les dépenses inscrites au budget de 1887 s'élèvent à 3 572^{fr} 27.

Il faut y joindre celles qui ont été le fait des crédits supplémentaires accordés par l'Assemblée dans le cours de l'exercice 3 210^{fr} 69.

Total des dépenses prévues 7 782^{fr} 96.

De cette somme il faut déduire celle de

1^o Crédits au porteur de recets sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses 2 687^{fr} 27.

2^o Dépenses ordonnées avant le 1^{er} Mars et à reporter au budget supplémentaire 1 879^{fr} 92.

Au moyen de déduction, si dessus, la dépense de l'exercice 1887 sera

requisit pour fixer à 1988¹ 16
 les crédits de toute nature étant 83 19¹ 84
 les dépenses de 1988¹ 16

Mette par conséquent pour excédent requis le chiffre de 836¹ 68.
 Laquelle sera portée au chapitre des crédits supplémentaires du budget de
 l'exercice 1885.

Contra les opérations de l'exercice 1884 sont déclarés définitivement clos
 et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au
 budget annexé au compte de 1884.

Fait et délibéré le jour susci et au suscits et ont signé les
 membres présents excepté

Delaud Biruthon Campot P. Boinel
J. Houriez J. Buisson

Même séance.

Le Conseil après examen du projet de loi sur le régime des chemins
 de fer fait remarquer que le centime spécial communément
 affecté à l'entretien des chemins de grande communication
 de l'intérêt commun, devrait avoir une répartition plus juste
 attendu que les chemins vicinaux ordinaires n'ont aucune subvention
 le conseil se déclare d'avis d'admettre une autre répartition savoir :

3 centimes par pour les chemins de 1^{re} communication, 1 centime par pour les
 chemins d'intérêt commun 1 centime pour les chemins vicinaux ordinaires,
 afin de pouvoir faciliter l'aménagement de ces chemins vicinaux ordinaires
 auxquels il serait alors attribué un centime.

Fait et délibéré le jour susci et au suscits et ont signé les
 membres présents excepté Desein Martial pour en savoir faire.

D. Lafont Biruthon Campot P. Boinel
J. Houriez J. Buisson D. Laud

Même séance.

M. le Président expose au conseil que voyant les services exigés
 de notre contrée relatifs par le phylloxera et qu'il y a lieu de recourir à
 de nouvelles mesures. Considérant que se trouvant à vingt kilomètres de
 l'état de l'école nationale de Jural et qui retient beaucoup d'élèves

des communes environnantes telles que Carceke-Beaucourt Ecor,
 Nougna-Grasse, Charas, haute Tappe, Mangac, Beausson,
 St. Gaudes, Mareuil et Sainte Croix ce qui faciliterait tous les chemins
 qui se trouvent proches de la Commune de Conberis et qui le
 touchent au portu. Considérant que soit y avait une station au
 dit bonzy qui a une très belle position et une vaste prairie pour
 l'accès par l'écluse de l'espèce chevaline qui nous manque
 beaucoup et ce qui faciliterait toutes ces contrées et que la station
 dit bonzy national au dit bonzy pourrait à l'avenir être très
 importante.

Le Conseil examine attentivement la proposition de M. le Président
 et davis qu'il soit donné suite à cette affaire le plus tôt possible
 et le conseil prie Monsieur le Préfet d'avoir l'obligeance de faire une
 demande à M. le Directeur des Haras de Sainte et de nous appuyer
 le plus possible à fin de satisfaire au vœu demandé.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé
 les membres présents excepté M. Ducin Martiel pour excuses faire.

de la sorte, Bire-Thomas Campot
J. Duriez J. Baudouin
J. Baudouin